



DÉCLARATION DE VACCINATION 2017-2018

Protocole de vaccination

Les veaux doivent obligatoirement recevoir les vaccins contre :

- La rhinotrachéite infectieuse bovine (IBR) Le parainfluenza 3 (PI₃)
 Le virus respiratoire syncytial bovin (BRSV) La diarrhée virale bovine (BVD)

et ce, conformément à l'un ou l'autre des 2 programmes de vaccination suivants :

Vaccin tué (2 doses) :

Vaccin administré à un veau âgé d'au moins 4 mois. Le rappel doit toujours être effectué 2 à 4 semaines après la 1^{re} dose. Au plus tard, le vaccin (1^{re} dose) doit être administré 4 semaines avant la vente et le rappel 2 semaines avant la vente.

Vaccin vivant atténué (1 dose) :

Vaccin administré à un veau âgé d'au moins 4 mois au moins 2 semaines avant la vente.

Rappel : le délai maximum autorisé entre la date de vente et la date de vaccination est de 4 mois.

Les recommandations du vétérinaire doivent être suivies en tout temps.

(nom du producteur en lettres moulées)

(adresse en lettres moulées)

(numéro de téléphone)

(site ATQ)

(nom de l'entreprise telle qu'inscrite à la FADQ)

J'atteste que les _____ veaux livrés à l'encan, ce _____
 jour de _____ (nombre) 20 _____ ont été vaccinés selon le
 protocole de vaccination avec le ou les vaccins suivants :

(nom du vaccin)

(date de vaccination) aaaa / mm / jj

(date de rappel) aaaa / mm / jj

(date d'expiration du vaccin) aaaa / mm / jj

(âge des veaux à la vaccination (au moins 4 mois))

J'autorise Les Producteurs de bovins du Québec à faire des prélèvements biologiques sur mes veaux aux fins d'études et de vérification.

(signature du producteur)

(signature du vétérinaire) (optionnel)

À cocher si applicable seulement

Je certifie que les veaux visés par cette déclaration n'ont pas reçu d'hormones de croissance¹ ou tout autre facteur de croissance (ionophore², antibiotique³) ou d'antibiotiques sur une base préventive depuis la naissance⁴.

¹ Hormones de croissance : Ralgro, Component, Compudose, Revalor, Synovex, MGA - ² Ionophores : Rumensin, Bovatec, Posistac - ³ Chlor-100, Auréo S-700, etc. -

⁴ Tout antibiotique injectable ou par la gueule en l'absence de fièvre.

Si vous avez des questions, contactez votre vétérinaire ou votre conseiller en alimentation animale.

Bordereau de chargement (optionnel)

(date de chargement) aaaa / mm / jj		(heure de chargement)
(nombre de veaux)		
(commentaires) (optionnel)		
(signature du producteur)		
(signature du transporteur)		
(signature de l'employé de l'encan qui procède à la réception des animaux)		

Cette déclaration doit être remise avant le débarquement des veaux à l'encan. Elle doit accompagner les factures d'achat (ou copies) des vaccins utilisés et le bon de réception des veaux à l'encan.